



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 octobre 2007 (17.10)  
(OR. en)**

**13888/07**

**ENV 515  
DEVGEN 182  
AGRI 325**

**NOTE**

---

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Conseil
n° doc. préc.:	13389/07 ENV 486 DEVGEN 170 AGRI 307
n° doc. Cion:	12052/07 ENV 422 - COM(2007) 414 final
Objet:	Pénurie d'eau et sécheresse - Projet de conclusions du Conseil

---

1. Le 20 juillet 2007, la Commission a présenté sa communication intitulée "Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne".
2. La question a été abordée lors du Conseil informel des ministres de l'environnement qui s'est tenu à Lisbonne le 1<sup>er</sup> septembre 2007.
3. Le 12 octobre 2007, le Coreper est parvenu à un accord sur le projet de conclusions du Conseil.
4. Le Conseil "Environnement" qui se réunira le 30 octobre 2007 est invité à adopter les conclusions figurant en annexe.

**PÉNURIE D'EAU ET SÉCHERESSE  
- Projet de conclusions du Conseil -**

Le Conseil de l'Union européenne,

1. RAPPELLE que la pénurie d'eau et la sécheresse ont des conséquences aussi bien socio-économiques qu'environnementales dans l'Union européenne; NOTE que la fréquence et l'intensité de ces phénomènes se sont accentuées ces dernières années et qu'ils ont touché les États membres ainsi que les pays voisins à des degrés divers; RAPPELLE la demande du Conseil "Environnement" de juin 2006, qui souhaitait une action européenne pour lutter contre la pénurie d'eau et la sécheresse, ainsi que les résultats de la réunion informelle des ministres de l'environnement consacrée à cette question, qui s'est tenue à Lisbonne en septembre 2007;
2. CONSTATE que le changement climatique devrait influencer les données qui sous-tendent les problèmes actuels liés à la pénurie d'eau et à la sécheresse et qu'il pourrait avoir des répercussions sur la qualité de l'eau et les quantités disponibles, notamment parce qu'il contribuera à accroître le nombre des phénomènes hydrologiques extrêmes tels que les inondations et les sécheresses; NOTE que, dans le contexte de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau, il conviendrait de tenir compte dans toute la mesure possible du lien entre la pénurie d'eau et la sécheresse et le changement climatique ainsi qu'entre les stratégies d'adaptation correspondantes, y compris pour ce qui est des aspects abordés dans le livre vert de la Commission intitulé "Adaptation au changement climatique en Europe";
3. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la communication de la Commission intitulée "Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne", adoptée le 18 juillet 2007, qu'il considère comme un premier ensemble fondamental et bien étoffé d'options politiques concernant l'action future à mener dans le cadre des principes, des politiques et des objectifs de l'UE en matière de gestion de l'eau; NOTE que la communication appelle un engagement clair de l'UE dans son ensemble afin de créer les conditions requises pour mettre en œuvre les actions envisagées dans cette communication et acquérir de nouvelles connaissances dans ce domaine;

4. EST CONSCIENT que l'on ne saurait aborder le problème de la pénurie d'eau et de la sécheresse exclusivement dans une perspective européenne puisqu'il a des répercussions internationales et qu'il a notamment une incidence directe sur la pauvreté et la migration; JUGE important que l'Union européenne aborde cette question sous sa dimension internationale et œuvre au respect des engagements internationaux de la Communauté européenne et de ses États membres, notamment ceux découlant de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de la convention sur la diversité biologique;
5. RECONNAÎT que la gestion intégrée de l'eau contribuera à atténuer les conséquences de la pénurie d'eau et de la sécheresse et DEMANDE par conséquent à la Commission et à tous les États membres de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau, qui constitue un instrument privilégié pour progresser dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur le développement durable et des objectifs du Millénaire pour le développement;
6. ESTIME que la mise en œuvre intégrale de la directive-cadre sur l'eau, qui est la directive phare de l'UE en matière de politique de l'eau, constitue une priorité majeure; SOULIGNE que cette directive établit un cadre particulièrement utile, favorise l'innovation et jette les bases d'une gestion intégrée de l'eau en Europe, tout en proposant des instruments pour parvenir à un bon état des eaux partout en Europe, en encourageant une utilisation durable de l'eau, en contribuant à atténuer les effets des inondations et des sécheresses et en prévoyant une approche souple pour atteindre les objectifs environnementaux;
7. RAPPELLE qu'un certain nombre de préoccupations touchant aux aspects quantitatifs, qui ont une influence sur la réalisation des objectifs environnementaux, ont été répertoriées dans le contexte de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau, notamment pour ce qui est des inondations, de la pénurie d'eau et de la sécheresse; RAPPELLE que la directive relative à l'évaluation et à la gestion des inondations qui a été adoptée récemment contribuera à la réalisation de ces objectifs et RECONNAÎT que les questions liées à la pénurie d'eau et à la sécheresse ont gagné en importance aux niveaux technique et politique;

8. CONVIENT que la pénurie d'eau et la sécheresse ont des conséquences directes sur les citoyens et différents secteurs économiques, tels que l'agriculture, la foresterie, le tourisme, l'industrie, l'énergie et les transports, qu'elles ont des effets significatifs sur les ressources naturelles, qu'elles font peser des contraintes sur les écosystèmes et les habitats mettant ainsi en péril la biodiversité et affectent par ailleurs l'environnement dans son ensemble; NOTE que sécheresse, dégradation des sols et désertification sont étroitement liées, notamment dans les régions semi-arides, de par leur incidence directe sur l'accomplissement des fonctions des sols et SOULIGNE les répercussions plus générales de la sécheresse en termes d'aggravation du risque d'incendies de forêts et les effets considérables qui en résultent sur la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre;
9. EST CONSCIENT qu'il y a lieu de considérer la pénurie d'eau et la sécheresse comme deux phénomènes distincts, dans la mesure où l'on entend par "pénurie" un déséquilibre entre l'offre et la demande à long terme, et par "sécheresse" une diminution significative du niveau moyen de la disponibilité naturelle en eau; ESTIME que, s'il est impossible d'influer sur l'apparition de sécheresses, il est néanmoins possible d'en atténuer dans une certaine mesure les effets, en instaurant des stratégies de surveillance et de gestion efficaces au titre de la directive-cadre sur l'eau, entre autres;
10. RAPPELLE que, comme le montre l'évaluation réalisée par la Commission, plusieurs États membres, qui comptent pour 12 % du territoire de l'UE et 19 % de sa population, ont également été affectés par la pénurie d'eau, au moins 33 bassins hydrographiques étant concernés; NOTE que les bassins les plus durement touchés sont situés dans le sud de l'Europe, mais que certains pays du nord et de l'est ont également répertorié des bassins frappés par la pénurie;
11. RAPPELLE qu'il ressort de l'évaluation approfondie présentée par la Commission en 2007 que la sécheresse a affecté tous les pays de l'UE à des degrés divers et que, récemment, en 2003, ce phénomène a touché plus de 100 millions d'habitants (soit 20 %) et un tiers du territoire de l'UE; NOTE que l'incidence économique globale de la sécheresse au niveau de l'UE au cours des trente dernières années est estimée à 100 milliards EUR;

12. SOULIGNE qu'une gestion inefficace des ressources en eau est un problème fondamental, qui contribue à la pénurie et est susceptible d'aggraver les effets de la sécheresse, même si elle n'est pas en soi de nature à provoquer la sécheresse, puisque cette dernière est un phénomène naturel; ESTIME qu'il faut clairement accorder la priorité à la mise en œuvre d'une solution axée sur la demande, à la promotion de l'utilisation efficace de l'eau (par exemple, en réduisant les fuites) ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelles mesures éducatives, encore que, dans certaines circonstances, il pourrait se révéler nécessaire d'envisager d'autres approches axées sur l'offre pour faire face aux conséquences de la pénurie d'eau et de la sécheresse;
13. SOULIGNE que les plans de gestion des districts hydrographiques élaborés en vertu de la directive-cadre sur l'eau devraient tenir dûment compte de l'équilibre entre l'offre et la demande, et notamment comprendre des analyses saisonnières et interannuelles, afin d'atteindre les objectifs environnementaux, et prévoir l'application de nouvelles mesures concernant l'offre en eau lorsque les effets escomptés des mesures d'économie d'eau se révèlent insuffisants; NOTE que les mesures concernant l'offre en eau peuvent comporter des solutions aussi bien traditionnelles que novatrices, y compris, par exemple, la réutilisation des eaux usées et la désalinisation dans des conditions durables;
14. SOULIGNE que, pour atteindre les objectifs de la politique de l'eau et progresser sur la voie du développement durable, il est essentiel d'opter pour une approche globale permettant de répondre aux questions liées à la pénurie d'eau et à la sécheresse. Cette approche devrait comporter, notamment, l'instauration effective d'une gestion intégrée des ressources en eau, le renforcement de la gestion de la demande en eau et des politiques en faveur des économies d'eau, la mise en œuvre du principe de l'utilisateur payeur conformément à la directive-cadre sur l'eau, l'intégration des préoccupations en matière d'utilisation durable de l'eau dans les politiques menées dans d'autres secteurs (par exemple, l'agriculture, la foresterie, le développement régional, le tourisme, la production d'énergie), l'aménagement du territoire et des voies de navigation intérieures et l'évaluation des écosystèmes aquatiques et de leurs fonctions;
15. NOTE que les dispositions de la directive-cadre sur l'eau relatives à la tarification de l'eau seront un moyen d'encourager une utilisation plus efficace des ressources en eau tout en garantissant l'accès public équitable à ces ressources et en tenant compte des aspects sociaux. À cet égard, les campagnes de sensibilisation peuvent contribuer de manière importante à

favoriser les pratiques génératrices d'économies d'eau;

16. NOTE que la Commission a l'intention d'étudier la manière dont les politiques sectorielles pourraient contribuer mieux et davantage à une gestion efficace de l'eau, en utilisant les fonds associés pour promouvoir la prestation efficace de services environnementaux par les utilisateurs d'eau, de se pencher sur les conditions d'accès au Fonds de solidarité et d'envisager toutes les possibilités d'intégrer les questions liées à la sécheresse dans les futurs programmes annuels de travail du mécanisme de protection civile;
17. SOULIGNE la nécessité de veiller en particulier à poursuivre le développement des pratiques actuelles en matière d'agriculture et, au besoin, à les adapter dans le sens d'une gestion durable de l'eau; NOTE que la Commission entend inclure la question de la gestion de la pénurie d'eau dans le prochain bilan de santé de la PAC et poursuivre l'évaluation des liens entre le développement des biocarburants et la disponibilité des ressources en eau;
18. RECOMMANDE que, dans la mesure du possible, les questions relatives à la pénurie d'eau soient réglées par la mise en œuvre d'un ensemble approprié de mesures dans le cadre des plans de gestion des districts hydrographiques; ces mesures doivent notamment déterminer les stratégies d'adaptation au changement climatique et de coordination de la gestion des ressources en eau dans les bassins hydrographiques internationaux qui sont nécessaires; ESTIME que la solution au problème de la pénurie d'eau passe par la conclusion d'accords entre pays riverains;
19. SOULIGNE qu'il est nécessaire de passer d'une approche fondée sur la gestion des crises à un système axé sur la prévention et la préparation pour faire face aux répercussions de la sécheresse; DEMANDE que l'évaluation des risques de sécheresse et la planification de la gestion de la sécheresse fassent l'objet d'une approche commune, conforme à la directive-cadre sur l'eau, que la Commission et les États membres doivent s'attacher à mettre au point ensemble dans un proche avenir; en effet, les sécheresses, dont les caractéristiques varient selon les régions, constituent pour certains États membres un risque naturel grave et ont des effets susceptibles de se faire sentir par-delà les frontières dans plusieurs régions de l'Union européenne; NOTE que la planification de la gestion de la sécheresse devrait, entre autres, faire l'objet d'une coordination transfrontière, associer le public et comporter des systèmes d'alerte, et qu'ils devraient être définis au niveau approprié dans les zones

potentiellement touchées;

20. APPORTE SON SOUTIEN aux travaux menés actuellement pour favoriser une application plus transparente des dérogations prévues par la directive-cadre sur l'eau, notamment pour ce qui est de la définition de la notion de "sécheresse prolongée" et de ses implications pour la réalisation des objectifs environnementaux durant et après les périodes de sécheresse;
21. ESTIME que la mise en place d'une plate-forme pour la collecte de données et les activités de recherche s'appuyant sur les structures et les activités existantes de l'Agence européenne pour l'environnement, de l'Agence spatiale européenne et de la Commission, et étroitement liée à ces structures et activités, contribuerait pour beaucoup à créer des conditions propices à l'acquisition de nouvelles connaissances, à un vaste échange d'expériences sur cette question et à une meilleure préparation pour faire face aux sécheresses; NOTE que ce processus pourrait mener à la création d'un observatoire européen des sécheresses;
22. INVITE la Commission à présenter en 2008 un rapport de suivi comprenant des délais pour la mise en œuvre des mesures énoncées dans la communication; NOTE que les États membres et la Commission devraient procéder à un échange d'informations et de meilleures pratiques dans le cadre de ce processus de mise en œuvre et que toute initiative législative devrait reposer sur une analyse d'impact approfondie; ESTIME qu'il conviendrait d'évaluer s'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures, notamment en ce qui concerne la gestion du risque de sécheresse, en tenant compte des présentes conclusions, de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et des résultats des travaux de recherche et des activités techniques concernant la pénurie d'eau et la sécheresse qui sont actuellement en cours; INVITE la Commission, sur cette base et en tenant compte de la dimension internationale du problème, à réexaminer et étoffer d'ici 2012 la stratégie de l'UE dans le domaine de la pénurie d'eau et de la sécheresse.